

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	31

Vote Pour : 61
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d'Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaél GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°174_2025
ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Ajustement des subventions des écoles privées sous contrat

Exposé des motifs

La réglementation impose à la collectivité titulaire de la compétence Scolaire de verser une participation au fonctionnement des écoles privées accueillant des élèves de son territoire.

Le montant de la subvention par élève (basé sur le coût réel de fonctionnement de ses écoles publiques sur le temps scolaire) a récemment évolué par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2024 :

- Forfait annuel maternelle : 1495 €
- Forfait annuel élémentaire : 371 €

Par délibération du conseil de communauté du 12 décembre 2024, les acomptes à verser avaient également été approuvés sur la base des montants versés l'année précédente (anciens forfaits).

Aussi, les montants définitifs des participations financières aux écoles privées pour l'année scolaire 2024/2025 nécessitent un ajustement consécutif aux effectifs consolidés pour chacune des écoles privées en convention comme suit :

ECOLE	COMMUNE SIÈGE	Effectifs	SUBVENTION VOTÉE	SUBVENTION VERSÉE	ECART
Ecole privée Saint Joseph	Briatexte	87	72180 €	68245 €	-3935 €
Ecole privée Saint Theodoric Balat	Gaillac	296	236832 €	242448 €	+5616 €
Ecole privée Calandreta del Galhaguès	Gaillac	32	20601 €	26484 €	+5883 €
Ecole privée Jeanne d'Arc	Graulhet	108	90948 €	92896 €	+1948 €
Ecole privée du Sacré Cœur	Lisle-sur-Tarn	91	72128 €	73101 €	+973 €
Ecole privée Puységur	Rabastens	154	111552 €	116706 €	+5154 €
Ecole privée Saint Joseph	Monclar-de-Quercy	13	13073 €	11567 €	-1506 €
Ecole privée Le Bon Sauveur	Albi	8	4070 €	2968 €	-1102 €
TOTAL		789	621384 €	634415 €	+13031 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education et suivants, qui posent le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la Commune siège de l'établissement scolaire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales et le transfert de compétence opéré sur notre territoire au profit de la Communauté d'Agglomération, si les écoles privées sous contrat d'association sont situées sur le territoire de l'EPCI, ce dernier se substitue à la Commune siège de l'établissement scolaire et devient donc redevable des participations financières,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2 qui confirme cette obligation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et son annexe qui fixe les dépenses à prendre en compte pour la contribution intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°243_2024 du 12 décembre 2024 approuvant les montants forfaitaires annuels par élève à verser aux écoles privées sous contrat d'association à compter de l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-dessous :

- Forfait annuel élève préélémentaire : 1495 €
- Forfait annuel élève élémentaire : 371 €

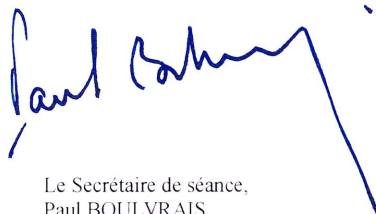
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°244_2025 du 12 décembre 2024 approuvant le montant des acomptes 2024/2025 à verser en janvier 2025,
Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025,
Considérant les conventions relatives au versement de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025 signées entre la Communauté d'agglomération et les associations gérant ces écoles privées,
Considérant les effectifs des élèves du territoire scolarisés dans les différentes écoles privées transmis par chacun des établissements concernés,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 8 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de procéder aux ajustements des participations financières aux écoles privées sous contrat tels que présentés,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **30 SEP. 2025**
- publication - mise en ligne
Le **30 SEP. 2025**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

